

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ  
DU 15 FÉVRIER 1985. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU  
25 JUILLET 1985 (JO DU 30 JUILLET 1985)

IDCC 1351

Brochure 3196

TEXTE INTÉGRAL

04/06/2024







<b>Champ d'application</b> .....	1
<b>Application de la convention</b> .....	1
<b>Commission paritaire de conciliation et d'interprétation</b> .....	2
<b>Droit syndical</b> .....	2
<b>Représentation du personnel</b> .....	3
<b>Emploi</b> .....	4
<b>Réglementation du travail</b> .....	6
<b>Classifications</b> .....	7
<b>Rémunération</b> .....	8
<b>Hygiène, sécurité et conditions de travail</b> .....	8
<b>Sécurité professionnelle</b> .....	8
<b>Modification de la situation juridique de l'employeur</b> .....	9
<b>Formation professionnelle et formation permanente</b> .....	9
<b>Prévoyance</b> .....	9
<b>Textes Attachés</b> .....	12
Accord du 2 novembre 1988 relatif aux clauses générales, rémunérations des jours fériés, interprétation .....	12
Annexe I : durée du travail - Accord du 9 juin 1982 .....	13
Champ d'application .....	13
Date d'application .....	13
Heures supplémentaires .....	13
Dispositions diverses .....	13
Extension .....	13
Avenant n° 1 du 23 septembre 1987 (se substitue à l'accord du 1er juillet 1987) (1) .....	13
Annexe II : Classification des postes d'emploi .....	15
Préambule .....	15
Agents d'exploitation, employés administratifs, techniciens .....	15
Agents de maîtrise .....	16
Ingénieurs et cadres .....	17
Annexe III : Salaires .....	18
Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens .....	18
Domaine d'application .....	18
Période d'essai .....	18
Affectation provisoire .....	18
Exécution d'heures de permanence .....	18
Port de l'uniforme .....	18
Indemnité de panier .....	18
Agent de sécurité cynophile .....	18
Maladie - Accident .....	19
Délai-congé .....	19
Départ à la retraite .....	19
Annexe V : Agents de maîtrise .....	19
Domaine d'application .....	20
Période d'essai .....	20
Durée et organisation du travail .....	20
Affectation provisoire .....	20
Port de l'uniforme .....	20
Congés annuels supplémentaires payés .....	20
Maladie - Accident .....	20
Délai-congé .....	21
Départ à la retraite .....	21
Annexe VI : Cadres .....	21
Domaine d'application .....	21
Contrat de travail .....	21
Période d'essai .....	21
Délégation de responsabilité .....	22
Déplacements professionnels .....	22
Changement de résidence .....	22
Congé annuel supplémentaire payé .....	22
Maladie ou accident .....	22
Délai-congé .....	22
Départ à la retraite .....	22
Organisation du travail .....	23
Annexe VII : Prévoyance .....	23
Avenant du 10 juin 2002 relatif à la prévoyance collective .....	23
Préambule .....	23
Annexe. Contrat de garanties collectives (1) .....	25
Contrat de garanties collectives .....	25
Assiette des cotisations. - Exonération .....	25
Salaire de référence servant au calcul des prestations .....	25
Pluralité des sinistres .....	25
Délais de prescription .....	25
Subrogation .....	25
Principes de fonctionnement des adhésions .....	26

Information des salariés .....	26
Gestion.?Modalités particulières .....	26
Frais de gestion .....	26
Effet. - Durée .....	26
Annexe VIII : Dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire (Ajoutée par avenant du 31 juillet 2002) .....	26
Champ d'application des dispositions de l'annexe « Sûreté aérienne et aéroportuaire » .....	26
Classification et rémunération des emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire .....	26
Autres composantes de la rémunération .....	29
Articulation avec les autres dispositions conventionnelles .....	30
Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail .....	30
Préambule .....	30
Champ d'application .....	30
Durée du travail .....	30
Organisation du temps de travail .....	31
Contrôle et modification de l'horaire .....	31
Prestation exceptionnelle .....	31
Congés payés .....	31
Modalités de décompte des heures supplémentaires et de paiement .....	31
Bilan d'application .....	31
Durée .....	31
Révision .....	31
Entrée en vigueur .....	32
Protocole du 11 décembre 1984 relatif à la constitution du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS) .....	32
Constitution .....	32
Composition .....	32
Durée .....	32
Attributions .....	32
Réunions .....	32
Bilans .....	32
Règlement intérieur .....	32
Accord du 6 février 1985 relatif à la mise en oeuvre des formations en alternance dans les professions de prévention et de sécurité .....	32
Accord national du 23 septembre 1987 relatif à la mise en place de formations professionnelles qualifiantes .....	33
.....	34
Accord du 7 mars 1989 relatif au règlement intérieur du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (Anfors) .....	37
Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base .....	38
Champ d'application .....	38
Exonération totale de la formation théorique minimale de base .....	38
Exonération partielle de la formation minimale de base .....	39
Rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai .....	39
Date d'application .....	39
Extension .....	39
Avenant n° 2 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base des salariés sous contrat à durée déterminée .....	39
Accord du 22 décembre 1997 relatif au capital de temps de formation .....	39
Champ d'application .....	40
Objet du capital de temps de formation .....	40
Publics prioritaires .....	40
Ancienneté requise .....	40
Actions de formation éligibles .....	40
Durée des actions de formation éligibles .....	40
Délai de franchise .....	40
Information .....	40
Demande du salarié .....	40
Report de la demande du salarié .....	40
Demande de prise en charge financière à l'OPCIB .....	40
Dispositions financières .....	41
Application, extension, révision, dénonciation .....	41
Accord du 16 juillet 1999 relatif aux salaires 2007, à la formation et à la réduction du temps de travail (Guadeloupe) .....	41
Préambule .....	41
Durée de l'accord .....	41
Champ d'application .....	41
Rémunération mensuelle de base .....	41
Prime de transports .....	41
Rappel de salaire .....	41
Formation .....	41
Réduction du temps de travail .....	41
Dépôt et extension .....	41
Accord du 30 octobre 2000 relatif aux salaires et dispositions diverses .....	41
Préambule .....	42
Classifications .....	42
Régime de prévoyance .....	42
Travail de nuit .....	42
Rémunérations conventionnelles .....	42
Temps d'habillage et de déshabillage .....	42
Demande d'extension et formalités de dépôt .....	42

Annexe	42
Accord du 21 mars 2001 relatif aux salaires, à la formation et à la RTT (Guadeloupe)	43
Préambule	43
Sur la réduction du temps de travail à 35 heures	43
Sur la formation	43
Sur les salaires	43
Sur la mutuelle	43
Dépôt et extension	43
Accord du 3 janvier 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation (Martinique)	43
Préambule	44
Commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation	44
Rémunération des jours fériés	44
Date d'effet	44
Dépôt - Extension	44
Avenant du 25 septembre 2001 relatif au travail de nuit	44
Préambule	44
Compensations au travail de nuit	44
Durée du travail et travail de nuit	44
Modification de la réglementation	45
Prise d'effet	45
Demande d'extension et formalités de dépôt	45
Accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP)	45
Champ d'application	45
Objet	45
Missions	45
Composition de la commission	46
Fonctionnement	46
Information des employeurs et des salariés	46
Bilan	46
Révision	46
Dépôt et extension	46
Accord du 29 octobre 2003 relatif aux modalités de rémunération du travail du dimanche	46
Préambule	47
Compensation au travail du dimanche (1)	47
Dépôt et extension	47
Lettre d'adhésion du 4 mai 2004 de l'USP à l'accord sur la prévoyance collective et son annexe	47
Avenant du 24 juin 2004 portant création d'un observatoire des métiers	47
Préambule	47
Champ d'application	47
Missions et objectifs de l'observatoire	47
Comité de pilotage	48
Fonctionnement	48
Remise des travaux de l'observatoire	48
Révision	48
Durée de l'accord	48
Dénonciation	48
Dépôt et extension	48
Avis de la CPNI du 18 avril 2005 relatif à la prime annuelle de sûreté aéroportuaire dite PASA	49
Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	49
Préambule	49
Champ d'application	50
Objectifs et actions prioritaires de la branche	50
Publics prioritaires de la branche	50
Entretien professionnel	50
Droit individuel à la formation	51
Période de professionnalisation	51
Contrat de professionnalisation	52
Modalités de prise en charge de la professionnalisation	52
Plan de formation de l'entreprise	52
Validation des acquis de l'expérience	53
Fonction tutoriale	53
Bilan de compétences	53
Passeport formation	54
Mise en signature, entrée en vigueur et durée de l'accord	54
Révision et dénonciation	54
Dépôt et extension	54
Lettre d'adhésion du 20 septembre 2005 du syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) à l'accord de la branche prévention et sécurité relatif à la formation professionnelle	54
Lettre d'adhésion du SYNDAPS-CGTR à la convention et à ses avenants Lettre d'adhésion du 9 décembre 2005	54
Accord du 26 juillet 2007 relatif à la prévoyance, à la formation et aux salaires (Guadeloupe)	54
Annexe I	55
Lettre d'adhésion du 17 janvier 2008 de la fédération CGT du commerce, de la distribution et des services à l'accord du 1er décembre 2006 relatif aux qualifications professionnelles	56
Accord du 9 octobre 2008 relatif au champ d'application de la convention	56
Adhésion par lettre du 22 septembre 2009 de l'USP à l'accord du 5 mars 2002	57
Accord du 16 juillet 2009 relatif à la période d'essai	57

Préambule .....	57
Champ d'application .....	57
Articles modifiés ou abrogés par le présent accord .....	57
Nouvelles dispositions relatives à la période d'essai .....	58
Dispositions transitoires .....	58
Dérogations .....	58
Durée de la convention, révision et dénonciation .....	58
Dépôt et procédure d'extension .....	58
Accord « Salaires » du 29 octobre 2003 .....	58
Adhésion par lettre du 2 novembre 2010 du syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel .....	59
Accord du 23 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .....	59
Préambule .....	59
Annexe .....	60
Avenant du 28 janvier 2011 à l'accord du 5 mars 2002 relatif à la reprise du personnel .....	61
Préambule .....	61
Annexe .....	66
Avenant du 6 juillet 2011 à l'accord du 8 mars 1995 relatif à la désignation de l'OPCA .....	66
Avenant de révision n° 1 du 4 juillet 2011 à l'accord du 10 juin 2002 relatif à la prévoyance .....	67
Préambule .....	67
Annexe .....	72
Adhésion par lettre du 25 octobre 2011 du GPMSE-TS à la convention .....	74
Accord du 24 novembre 2011 relatif au champ d'application de la convention .....	74
Accord du 30 novembre 2011 relatif aux agressions en situation de travail .....	75
Préambule .....	75
Annexe .....	76
Adhésion par lettre du 6 septembre 2012 de la FMPS UNSA à l'annexe VIII de la convention .....	77
Avenant du 3 décembre 2012 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise du personnel .....	77
Adhésion par lettre du 2 mai 2013 de la SNEPS CFCTC à l'annexe VIII de la convention .....	78
Accord du 3 juin 2013 relatif à la prévoyance .....	78
Préambule .....	78
Annexe I .....	82
Avenant n° 2 du 30 juin 2014 à l'avenant du 10 juin 2002 relatif au régime de prévoyance .....	82
Préambule .....	83
Accord du 15 juillet 2014 relatif à l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle .....	83
Préambule .....	83
Accord du 5 mai 2015 relatif au développement des compétences, à la formation, à l'employabilité et aux classifications .....	84
Préambule .....	85
Annexes .....	85
Accord du 26 septembre 2016 relatif aux qualifications professionnelles .....	86
Annexes .....	87
Annexe I .....	87
Annexe II .....	99
Annexe III .....	99
Adhésion par lettre du 9 janvier 2017 de la FS CFDT à l'avenant relatif aux salaires minima pour l'année 2017 .....	100
Accord du 27 novembre 2017 relatif au financement des maintiens et à l'actualisation des compétences des agents de sécurité « MAC » .....	100
Préambule .....	100
Avenant du 19 janvier 2018 modifiant l'article 3.06 de l'annexe VIII relatif aux dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire .....	101
Annexe .....	102
Adhésion par lettre du 11 juillet 2018 de la FS CFDT à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile .....	103
Adhésion par lettre du 29 novembre 2018 de l'UNSA à la convention collective ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés et aux textes et avenants relatifs aux salaires .....	103
Accord du 31 août 2018 relatif aux négociations annuelles obligatoires .....	103
Préambule .....	103
Annexe .....	104
Avenant du 31 août 2018 à l'accord du 26 septembre 2016 relatif aux qualifications professionnelles .....	105
Accord du 17 septembre 2018 relatif à la création de la CPPNI .....	105
Préambule .....	106
Avenant du 10 décembre 2018 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC) .....	107
Préambule .....	107
Avenant du 11 janvier 2019 à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile .....	108
Préambule .....	108
Accord du 18 décembre 2019 relatif aux entretiens professionnels .....	109
Préambule .....	109
Annexe .....	111
Adhésion par lettre du 20 décembre 2019 du Groupement des entreprises de sécurité (GES) à la convention collective .....	111
Avenant n° 2 du 10 juillet 2020 à l'avenant du 28 janvier 2011 relatif à la reprise de personnel .....	111
Préambule .....	111
Avenant n° 2 du 25 novembre 2020 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC) .....	113
Préambule .....	113
Dénonciation par lettre du 30 novembre 2020 du SESA, du GES et du GPMSE (art. 2.5, annexe VIII) .....	114
Avenant n° 3 du 18 janvier 2021 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise de personnel .....	114
Préambule .....	115

Accord du 1er avril 2021 relatif à la durée minimale d'une période de travail .....	116
Préambule .....	116
Avenant n° 4 du 21 avril 2021 à l'accord du 28 janvier 2011 relatif à la reprise du personnel dans le cadre de transferts de marchés de « sûreté aérienne et aéroportuaire » .....	117
Préambule .....	117
Avenant du 27 septembre 2021 à l'accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) .....	120
Préambule .....	120
Accord du 24 novembre 2021 relatif à la substitution de l'article 2.5 de l'annexe VIII de la convention .....	121
Adhésion par lettre du 25 novembre 2021 de SUD Solidaires prévention et sécurité, sûreté à la convention collective nationale du 15 février 1985 et à tous ses avenants .....	122
Avenant n° 3 du 28 novembre 2022 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement du stage de maintien et d'actualisation des compétences (MAC) .....	122
Préambule .....	122
Accord du 4 avril 2023 relatif à la composition d'une section paritaire professionnelle (SPP) .....	123
Préambule .....	123
Avenant n° 4 du 6 décembre 2023 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement de formations .....	124
Préambule .....	124
<b>Textes Salaires</b> .....	125
Annexe III Salaires Procès-verbal n° 1 du 21 juin 1989 .....	125
Avenant du 17 octobre 2006 relatif aux salaires 2007 .....	126
Rémunérations conventionnelles .....	126
Examens des salaires conventionnels 2007 .....	126
Dépôt et extension .....	126
Prise d'effet .....	126
Grille des salaires minima conventionnels .....	126
Accord du 1er décembre 2006 relatif à la prime de panier .....	126
Revalorisation de la prime de panier, prise d'effet .....	127
Dépôt et extension .....	127
Accord du 18 mai 2007 relatif aux négociations annuelles obligatoires 2006 (Guadeloupe) .....	127
Annexe I .....	127
Accord « Salaires » du 3 décembre 2007 applicable au 1er juillet 2008 (1) .....	128
Article 1er .....	128
Article 2 .....	128
Annexe .....	128
Accord du 9 octobre 2008 relatif aux salaires au 1er décembre 2008 .....	128
Article 1er .....	129
Article 2 .....	129
Annexe .....	129
Accord du 21 octobre 2010 relatif aux salaires au 1er janvier 2011 .....	129
Préambule .....	129
Annexe .....	130
Accord du 21 octobre 2010 relatif aux indemnités de panier pour l'année 2011 .....	131
Préambule .....	131
Avenant du 19 mars 2012 relatif à l'indemnité de panier de nuit .....	132
Avenant du 9 janvier 2015 relatif aux salaires pour 2015 .....	132
Avenant du 9 septembre 2016 relatif aux salaires minima pour l'année 2017 .....	133
Avenant du 26 septembre 2016 relatif au coefficient 120 .....	134
Annexe .....	134
Accord du 5 novembre 2019 relatif aux revalorisations salariales pour l'année 2020 .....	135
Préambule .....	135
Annexe .....	136
Accord du 27 septembre 2021 relatif aux revalorisations salariales .....	136
Préambule .....	136
Annexe .....	137
Accord du 19 septembre 2022 relatif aux revalorisations salariales .....	137
Préambule .....	137
Annexe .....	138
Accord collectif triennal du 25 septembre 2023 relatif aux revalorisations salariales pour 2024, 2025 et 2026 .....	138
Préambule .....	139
Annexes .....	139
<b>Accord du 15 septembre 2008 relatif aux négociations annuelles obligatoires pour 2008 (Guadeloupe)</b> .....	141
<b>Annexe</b> .....	141
<b>Accord professionnel du 14 mars 2019 relatif à l'OPCO des entreprises à forte intensité de main-d'oeuvre</b> .....	142
<b>Préambule</b> .....	143
<b>Annexes</b> .....	148
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<b>Avenant prime de performance individuelle (15 juillet 2014)</b> .....	NV-1
<b>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCO) (10 décembre 2018)</b> .....	NV-1
<b>Accord désignation de l'opérateur de compétences (OPCA) (21 décembre 2018)</b> .....	NV-3
<b>Avenant n° 2 du 10 juillet 2020</b> .....	NV-4
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1



**Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985)**

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat national des entreprises de prévention et de sécurité (SNEPS) ; Chambre syndicale nationale des entreprises de sécurité (CSNES) ; Syndicat national des exploitants en télésécurité (SNET).
Organisations de salariés	Fédération CFDT des services (à l'exception de l'annexe I relative à la durée du travail faisant référence à un accord dont elle n'est pas signataire) ; Fédération des employés, cadres, techniciens, agents de maîtrise CFTC ; Fédération des travaux publics, portuaires de la marine et des transports FO ; Confédération française de l'encadrement CGC.
Organisations adhérentes	Syndicat des professionnels de la sécurité, le 8 janvier 1987 ; Syndicat national des professionnels de la protection et de la sécurité (SNPS), le 2 novembre 1989 ; Union nationale des syndicats autonomes prévention-sécurité par lettre du 27 novembre 1998 (BO CC 99-3) ; Confédération autonome du travail (CAT), par lettre du 22 septembre 2000 (Opposition de la fédération nationale de l'encadrement du commerce et des services, 2 rue d'Hauteville, 75010 Paris [FNECS-CGC], par lettre du 11 octobre 2000.) ; Fédération nationale des métiers de la prévention, de la sécurité, des services annexes, 22 rue Corvisart, 75013 Paris (FNMPSSA), par lettre du 27 septembre 2000 (BO CC 2000-41). Syndicat professionnel des entreprises de sécurité exerçant des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (SPESSAA), sis 101-109 rue Jean-Jaurès, 92300 Levallois-Perret, par lettre du 17 décembre 2001 (BO CC 2002-2). SYNDAPS-CGTR, 144, rue Général-de-Gaulle, BP 829, 97476 Saint-Denis Cedex, par lettre du 9 décembre 2005 (BO CC 2005-52). Le groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique télésurveillance, 17, rue de l'Amiral-Hamelin, 75116 Paris, par lettre du 25 octobre 2011 (BO n°2011-47) Fédération des commerces et services UNSA, par lettre du 29 novembre 2018 (BO n° 2018-51) Groupement des entreprises de sécurité (GES), par lettre du 20 décembre 2019 (BO n° 2021-05)  Sud Solidaires prévention et sécurité, sûreté, par lettre du 25 novembre 2021 (BO n°2021-49)
Organisations dénonçantes	Dénonciation de l'accord du 23 septembre 1987 sur l'aménagement du temps de travail par les syndicats FO, CFTC et CFDT en date du 17 septembre 1990.

**Champ d'application**

Article 1er

En vigueur étendu

1.01. Champ d'application professionnel et territorial

La présente convention collective, ses annexes et ses avenants, conclue conformément aux dispositions du code du travail, règle sur l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer les rapports entre les employeurs et les salariés des entreprises privées exerçant sous une forme quelconque une activité principale soumise à la loi du 12 juillet 1983 ou qui consiste à fournir aux personnes physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

Dans le cadre des dispositions qui précèdent, la présente convention s'applique expressément aux activités :

- des services de surveillance ;
- des services de sécurité, d'intervention incendie et d'assistance aux personnes ;
- de prévention et d'intervention incendie sur les aéroports, dans les conditions définies par l'arrêté du 9 janvier 2001 et par les articles D. 213-1 et suivants du code de l'aviation civile ;
- de sûreté aérienne et aéroportuaire déléguées par la puissance publique (contrôle de sûreté des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules), notamment telles que définies aux articles L. 6342-2 et L. 6343-1 du code des transports ;
- de sûreté portuaire, déléguées par la puissance publique telles que définies à l'article L. 5332-6 du code des transports ;
- de sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- de sécurité mobile, qui consistent à se déplacer de manière préventive ou à effectuer une levée de doute vers un bien meuble ou immeuble dont l'entreprise a la garde, en empruntant la voie publique que de façon transitoire ;
- de télésurveillance dédiées à la sécurité ;
- de vidéosurveillance et vidéoprotection sur sites ou à distance ;
- de protection rapprochée.

Sont notamment exclues de la présente convention les activités suivantes :

- de transport de fonds ;
- d'agent de recherche privée ;
- de médiation ;
- consistant à procéder à des contrôles de sécurité techniques ou autres relevant du champ d'application de l'entreprise ou du service public donneur d'ordres ;

- de gardien d'immeubles ;
- de sécurité exercées sur la voie publique (patrouilles urbaines et suburbaines) ;
- activité d'installation et de maintenance en tant que seule activité au niveau de l'entreprise.

Des annexes à la présente convention précisent les dispositions particulières applicables à chacune des catégories de personnel : agents d'exploitation, employés administratifs, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

Des avenants régionaux ou locaux adapteront, si les parties intéressées en reconnaissent la nécessité, certaines dispositions de la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité aux conditions particulières de travail dans la région ou la localité considérée, étant entendu que ces avenants ne pourront être moins favorables que cette même convention.

1.02. Avantages acquis

1. La présente convention oblige toutes les organisations signataires, lesquelles sont garantes de son application loyale et de bonne foi par leurs mandants. Ses dispositions remplaceront celles de tous les contrats existant à la date de son entrée en vigueur chaque fois que ces dernières seront moins favorables aux salariés.

2. La présente convention ne peut en aucun cas être la cause de restriction des avantages acquis à titre individuel ou collectif antérieurement à la date d'entrée en vigueur.

Elle ne peut en aucun cas être une cause de restriction du droit local et particulièrement pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

3. Les avantages reconnus par la présente convention ne peuvent en aucun cas s'interpréter comme s'ajoutant à ceux déjà accordés pour le même objet dans certaines entreprises à la suite d'usage ou de convention ; sera adoptée la disposition globalement la plus favorable de la présente convention ou des dispositions appliquées antérieurement. Dans le même esprit, le maintien d'un avantage est subordonné à la persistance de la cause qui l'a motivé.

4. La présente convention et ses annexes ne peuvent être l'occasion d'une modification défavorable pour le salarié dans l'exercice des fonctions remplies antérieurement à la date d'entrée en vigueur.

**Application de la convention**

Article 2

En vigueur étendu

2.01. Durée, dénonciation, révision de la convention

La présente convention et ses annexes sont conclues pour une durée indéterminée conformément à l'article L. 132-8 du code du travail. Elles

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
Arrêt de travail, Maladie	Maladie - Accident (Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens)	Article 8	19
	Maladie ou accident (Annexe VI : Cadres)	Article 8	22
	Maladie. - Accident (Annexe V : Agents de maîtrise)	Article 7	20
	Prévoyance (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 14	9
	Réglementation du travail (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))	Article 7	6
	Salaires de référence servant au calcul des prestations (Annexe VII : Prévoyance)	Article 2	25
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
	Champ d'application (Accord du 9 octobre 2008 relatif au champ d'application de la convention)		
	Champ d'application (Accord du 23 avril 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
Clause de non-concurrence	Sécurité professionnelle (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Congés annuels	Congé annuel supplémentaire payé (Annexe VI : Cadres)		
	Congés annuels supplémentaires payés (Annexe V : Agents de maîtrise)		
	Congés payés (Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail)		
	Rémunération (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Démission	Droit individuel à la formation (Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie)		
Frais de santé	Annexe I (Accord du 3 juin 2013 relatif à la prévoyance)		
Maternité, Adoption	Emploi		
	Réglementation du travail (Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985))		
Période d'essai	Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
	Exonération partielle de la formation minimale de base (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
	Nouvelles dispositions relatives à la période d'essai (Accord du 16 juillet 2009 relatif à la période d'essai)		
	Rupture du contrat de travail au cours de la période d'essai (Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Délai-congé (Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens)		
	Délai-congé (Annexe V : Agents de maîtrise)		
	Délai-congé (Annexe VI : Cadres)		
	Annexe 3 (Accord collectif triennal du 25 septembre 2023 relatif aux revalorisations salariales pour 2024)		
Prime, Gratification, Treizième			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1982-06-09	Annexe I : durée du travail - Accord du 9 juin 1982	13
1985-02-06	Accord du 6 février 1985 relatif à la mise en oeuvre des formations en alternance dans les professions de prévention et de sécurité	32
	Annexe II : Classification des postes d'emploi	15
	Annexe III : Salaires	17
	Annexe IV : Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	18
	Annexe V : Agents de maîtrise	19
1985-02-15	Annexe VI : Cadres	21
	Convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité du 15 février 1985. Etendue par arrêté du 25 juillet 1985 (JO du 30 juillet 1985)	1
	Protocole du 11 décembre 1984 relatif à la constitution du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (ANFORS)	32
1987-07-01	Avenant n° 1 du 23 septembre 1987 (se substitue à l'accord du 1er juillet 1987) (1)	13
1987-09-23	Accord national du 23 septembre 1987 relatif à la mise en place de formations professionnelles qualifiantes	
1988-11-02	Accord du 2 novembre 1988 relatif aux clauses générales, rémunérations des jours fériés, interprétation	
1989-03-07	Accord du 7 mars 1989 relatif au règlement intérieur du conseil de perfectionnement de l'Association nationale pour le développement de la formation dans les professions de la sécurité (Anfors)	
1989-06-21	Annexe III Salaires Procès-verbal n° 1 du 21 juin 1989	
1991-04-23	Avenant n° 1 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base	
	Avenant n° 2 du 23 avril 1991 relatif à la formation initiale de base des salariés sous contrat à durée déterminée	
1993-05-18	Accord du 18 mai 1993 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
1997-12-22	Accord du 22 décembre 1997 relatif au capital de temps de formation	
1999-07-16	Accord du 16 juillet 1999 relatif aux salaires 2007, à la formation et à la réduction du temps de travail (Guadeloupe)	
2000-10-30	Accord du 30 octobre 2000 relatif aux salaires et dispositions diverses	
2001-01-03	Accord du 3 janvier 2001 relatif à l'institution d'une commission paritaire régionale de conciliation et d'interprétation (Martinique)	
2001-03-21	Accord du 21 mars 2001 relatif aux salaires, à la formation et à la RTT (Guadeloupe)	
2001-09-25	Avenant du 25 septembre 2001 relatif au travail de nuit	
2002-06-10	Annexe VII : Prévoyance	
2002-07-31	Annexe VIII : Dispositions particulières aux emplois de la sûreté aérienne et aéroportuaire (Ajoutée par avenant du 31 juillet 2002)	
2003-04-30	Accord du 30 avril 2003 relatif à la création d'une commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNE)	
2003-10-29	Accord « Salaires » du 29 octobre 2003	
	Accord du 29 octobre 2003 relatif aux modalités de rémunération du travail du dimanche	
2004-05-04	Lettre d'adhésion du 4 mai 2004 de l'USP à l'accord sur la prévoyance collective et son annexe	
2004-06-24	Avenant du 24 juin 2004 portant création d'un observatoire des métiers	
2005-04-18	Avis de la CPNI du 18 avril 2005 relatif à la prime annuelle de sûreté aéroportuaire dite PASA	
2005-06-28	Accord du 28 juin 2005 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	
2005-09-20	Lettre d'adhésion du 20 septembre 2005 du syndicat national des entreprises de sécurité (SNES) à l'accord de la branche de la sécurité relatif à la formation professionnelle	
2005-12-07	SYNDAPS-CQTR à la convention et à ses avenants Lettre d'adhésion du 9 décembre 2005	
2006-10-1		
2006-12-0		
2007-05-1		
2007-07-2		
2007-12-0		
2008-01-1		
2008-09-1		
2008-10-0		
2009-07-1		
2009-09-2		
2010-04-2		
2010-07-2		
2010-10-2		
2010-11-0		
2011-01-2		
2011-02-2		
2011-05-0		
2011-07-0		
2011-07-0		
2011-07-0		
2011-10-2		
2011-11-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ENTREPRISES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ  
DU 15 FÉVRIER 1985. ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU  
25 JUILLET 1985 (JO DU 30 JUILLET 1985)

IDCC 1351

Brochure 3196

SYNTHÈSE

04/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail
- b. Période d'essai
  - i. Durée de la période d'essai
  - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- c. Ancienneté
- d. Clause de non-concurrence

- e. Reprise du personnel en cas de transfert de marché
  - i. Champ d'application
  - ii. Modalités de transfert des salariés
  - iii. Modalités de transfert du contrat de travail

IV. Classification

- a. Classification (hors personnel de sûreté aérienne et aéroportuaire)
  - i. Grille de classification
  - ii. Emplois-repères (pour les agents d'exploitation et agents de maîtrise)
- b. Classification du personnel de sûreté aérienne et aéroportuaire
  - i. Définition des emplois
  - ii. Classification
- c. Nouvelle classification issue de l'accord du 26 septembre 2016 étendu, effet le 1er janvier 2017
  - i. Classification des emplois repères

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima hors sûreté aérienne et aéroportuaire
  - i. des Agents d'exploitations, employés administratifs et techniciens, Agents de maîtrise
  - ii. des Ingénieurs et Cadres
- b. Salaires des jeunes de moins 18 ans
- c. Prime d'ancienneté pour le seul personnel non cadre
- d. Prime de panier pour les seuls Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens hors sûreté aérienne et aéroportuaire
- e. Prime d'habillement et de déshabillage hors sûreté aérienne et aéroportuaire
- f. Prime d'étalement des vacances
- g. Agent conducteur de chien de garde ou de défense (Agents d'exploitation) hors sûreté aérienne et aéroportuaire
- h. Remplacement provisoire (Salariés non cadres)
- i. Rémunération du travail de nuit, du dimanche ou d'un jour férié hors sûreté aérienne et aéroportuaire
- j. Dispositions spécifiques au personnel de la sûreté aérienne et aéroportuaire (annexe VIII)
  - i. Prime annuelle de sûreté aéroportuaire
  - ii. Prime de performance individuelle (PIP)
  - iii. Indemnité pour frais de transport
  - iv. Indemnité de panier
  - v. Indemnité de nettoyage de tenue
  - vi. Prime d'habillement et de déshabillage
  - vii. Majoration des heures de nuit et du dimanche
  - viii. Durée et aménagement du temps de travail des agents du secteur de la sûreté aérienne et aéroportuaire au 1er mai 2015
  - ix. Prime/Indemnité d'entretien des tenues
- k. Agent de sécurité cynophile
  - i. Indemnité forfaitaire d'amortissement et d'entretien du chien
  - ii. Indemnité de transport de chien
  - iii. Maintien des compétences des Agents de sécurité cynophile

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
  - i. Durée et aménagement du temps de travail des agents d'exploitation et techniciens
  - ii. Heures supplémentaires
  - iii. Heures de permanence (Agents d'exploitation)
  - iv. Travail de nuit
  - viii. Durée et aménagement du temps de travail des agents du secteur de la sûreté aérienne et aéroportuaire (dispositions du 15 07 2014 non étendues)
- b. Repos et jours fériés
  - i. Repos hebdomadaire et travail du dimanche
  - ii. Jours fériés
- c. Congés
  - i. Congés payés
  - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

- a. Déplacements professionnels (Cadres)
- b. Changement de résidence (Cadres)

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le passeport formation

- d. **Le bilan de compétences** .....
  - e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)** .....
  - f. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)** .....
  - g. **Les contrats de professionnalisation** .....
    - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
    - ii. Fonction tutorale .....
  - h. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)** .....
    - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
    - ii. Durée de la Pro-A .....
    - iii. Le tutorat .....
  - i. **Contribution financière conventionnelle** .....
- IX. Maladie, accident du travail, maternité** .....
- a. **Maladie et accident** .....
    - i. Garantie d'emploi .....
    - ii. Indemnisation .....
  - b. **Maternité** .....
    - i. Réduction d'horaires, consultations pré et postnatales .....
    - ii. Indemnisation du congé de maternité .....
- X. Retraite complémentaire et prévoyance** .....
- a. **Retraite complémentaire** .....
  - b. **Régime de prévoyance** .....
    - i. Institutions de prévoyance .....
    - ii. Bénéficiaires .....
    - iii. Garanties .....
    - iv. Cotisations .....
  - c. **Régime complémentaire de remboursement de «frais de soins de santé»** .....
    - i. Organisme assureur .....
    - ii. Bénéficiaires .....
    - iii. Garanties .....
    - iv. Cotisations .....
- XI. Rupture du contrat** .....
- a. **Préavis de démission ou de licenciement** .....
    - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
    - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
  - b. **Indemnité de licenciement** .....
  - c. **Retraite** .....
    - i. Préavis .....
    - ii. Indemnité de départ à la retraite .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Syndicat national des entreprises de prévention et de sécurité (S.N.E.P.S.)

Chambre syndicale nationale des entreprises de sécurité (C.S.N.E.S.)

Syndicat national des exploitants en télé-sécurité (S.N.E.T.)

Syndicat des professionnels de la sécurité (adhésion)

Syndicat national des professionnels de la protection et de la sécurité (S.N.P.S.) (adhésion)

Syndicat professionnel des entreprises de sécurité exerçant des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (SPSSAA) (adhésion)

SYNDAPS CGTR (adhésion)

Groupement professionnel des métiers de télésurveillance et des télé-services de prévention et de sécurité (GPMSE – TS) (adhésion)

Adhésion du GES (Groupement des entreprises de sécurité) par lettre du 20 décembre 2019

### b. Syndicats de salariés

Fédération C.F.D.T. des services

Fédération des employés, cadres, techniciens, agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération des travaux publics, portuaires de la marine et des transports F.O.

Confédération française de l'encadrement C.G.C.

L'union nationale des syndicats autonomes prévention-sécurité (adhésion)

Fédération générale des autonomes du secteur privé (adhésion)

Fédération nationale des métiers de la prévention, de la sécurité, des services annexes (adhésion)

Lettre d'adhésion du 29 novembre 2018 de la fédération UNSA des Commerces et Services UNSA à la CCN ainsi qu'à l'ensemble de ses avenants, ses textes attachés (accords, avenants et toutes les annexes) et aux textes et avenants relatifs aux salaires.

Lettre d'adhésion du 25 novembre 2021 du syndicat SUD SOLIDAIRES Prévention & Sécurité, Sûreté à la CCN de la prévention et sécurité du 15 février 1985 brochure 3196, IDCC 1351, et à tous ses avenants.

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux entreprises privées exerçant sous une forme quelconque une activité principale soumise à la loi du 12 juillet 1983 ou qui consiste à fournir aux personnes physiques et morales des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles et immeubles et des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

- La convention collective s'applique expressément aux activités :

- des services de surveillance ;
- des services de sécurité, d'intervention incendie et d'assistance aux personnes ;
- de prévention et d'intervention incendie sur les aéroports, dans les conditions définies par l'arrêté du 9 janvier 2011 et par les articles D. 213-1 et suivants du code de l'aviation civile ;

- de sûreté aérienne et aéroportuaire déléguées par la puissance publique (contrôle de sûreté des personnes, des bagages, du fret, des colis postaux, des aéronefs et des véhicules), notamment telles que définies aux articles L6342-2 et 6343-1 du Code des transports ;
- de sûreté portuaire, déléguées par la puissance publique telles que définies à l'article L5332-6 du code des transports ;
- de sécurité des manifestations sportives, récréatives ou culturelles ;
- de sécurité mobile qui consistent à se déplacer de manière préventive ou à effectuer une levée de doute vers un bien meuble ou immeuble dont l'entreprise a la garde, en n'empruntant la voie publique que de façon transitoire ;
- de télésurveillance dédiées à la sécurité ;
- de vidéosurveillance et vidéoprotection sur sites ou à distance
- de protection rapprochée.

- Sont notamment exclues de la convention les activités :

- de transport de fonds ;
- d'agent de recherche privée ;
- de médiation ;
- consistant à procéder à des contrôles de sécurité techniques ou autres relevant du champ d'application de l'entreprise ou du service public donneur d'ordres ;
- de gardien d'immeubles ;
- de sécurité exercées sur la voie publique (patrouilles urbaines et suburbaines) ;
- activité d'installation et de maintenance en tant que seule activité au niveau de l'entreprise.

### b. Champ d'application territorial

Ensemble du territoire métropolitain et DOM.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Chaque embauchage est confirmé par écrit et fait l'objet d'un contrat de travail, précisant la durée de la période d'essai, signé des 2 parties, avec remise d'un exemplaire original à chaque signataire.

### b. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Renouvellement de la période d'essai
Agents d'exploitation, employés administratifs et techniciens	2 mois	Renouvelable 1 fois pour 1 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 3 jours calendaires
Agents de maîtrise	3 mois	Renouvelable 1 fois pour 3 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires
Cadres	4 mois	Renouvelable 1 fois pour 4 mois maximum, moyennant le respect d'un délai de prévenance de 14 jours calendaires.

#### ii. Préavis de rupture pendant l'essai

Pour les contrats comportant une période d'essai d'au moins 1 semaine, un délai de prévenance doit être respecté lorsqu'il est mis fin au contrat en cours ou au terme de la période d'essai :

Temps de présence dans l'entreprise	Préavis en période d'essai pour une rupture à l'initiative...	
	de l'employeur	du salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
Entre 8 jours et 1 mois	48 heures	48 heures
> 1 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

### c. Ancienneté

L'ancienneté dans l'entreprise s'entend du temps pendant lequel le salarié a été employé d'une façon continue dans cette entreprise, quelles que puissent être les modifications survenant dans la nature juridique de celle-ci.

Sont notamment considérés comme temps de présence dans l'entreprise pour le calcul de l'ancienneté :